

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**DROIT FISCAL : NOTIONS DE FISCALITE DIRECTE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES**

<p><b>CODE : 712204U32D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2008,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# DROIT FISCAL : NOTIONS DE FISCALITE DIRECTE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser le mécanisme général de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de l'Impôt des Sociétés (I.Soc) ;
- ◆ d'acquérir les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de l'I.P.P. et de l'I.Soc en P.M.E. ;
- ◆ de calculer les précomptes, les versements anticipés et l'impôt ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances par la consultation d'ouvrages professionnels sur le plan juridique et l'analyse de l'évolution de la réglementation fiscale en ce domaine.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*Face à des situations-problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable simple, ayant à sa disposition le plan comptable minimum normalisé :*

- ◆ assurer la tenue des journaux et des comptes ;
- ◆ mener les principales opérations de fin d'exercice ;
- ◆ élaborer les comptes annuels.

*Face aux comptes annuels d'une entreprise de taille moyenne,*

- ◆ les présenter sous forme restructurée ;
- ◆ calculer les quatre ratios de base (structure, liquidité, solvabilité, rentabilité) et d'interpréter succinctement les performances de l'entreprise.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l' UE « Pratiques de comptabilité » de l'enseignement supérieur économique de type court.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à la situation fiscale de contribuables (personne physique et PME sociétaire) caractérisée par des éléments précis et des documents adéquats en utilisant la documentation usuelle :*

- ◆ d'établir la déclaration à l'impôt, en en identifiant clairement les éléments ;
- ◆ de procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ de procéder au calcul de l'impôt dû.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ la finesse d'analyse,
- ◆ la pertinence des procédures appliquées,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage fiscal.

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face aux différentes situations fiscales usuelles,*

### 4.1. Impôt des Personnes Physiques

- ◆ de s'approprier les concepts fondamentaux et les techniques de base afférents au système fiscal belge ;
- ◆ d'identifier le fonctionnement de l'administration fiscale ;
- ◆ d'appliquer les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.) et les procédures fiscales en vigueur, en justifiant la pertinence de ses choix pour :
  - ◆ déterminer les personnes et les revenus soumis à l'impôt ;
  - ◆ établir la déclaration à l'impôt, à partir des documents ad hoc, en en identifiant clairement les éléments et en choisissant, s'il y a lieu, la « voie la moins imposée » ;
- ◆ de mettre en oeuvre les techniques fiscales pour :
  - ◆ procéder au calcul de la base imposable dans un cas simple ;
  - ◆ procéder ensuite, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt ;
  - ◆ établir les documents exigés des employeurs et autres débiteurs de revenus (relevés, fiches, ...) et calculer les précomptes ;

#### 4.2. Impôt des Sociétés

- ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R. pour :
  - ◆ dégager les liaisons fondamentales entre la comptabilité et la fiscalité des sociétés ;
  - ◆ établir la déclaration à l'impôt d'une P.M.E. à partir des documents adéquats en en identifiant clairement les éléments ;
- ◆ de procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de la base taxable et de l'impôt ;
- ◆ de calculer les versements anticipés.

#### 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Impôt des personnes physiques	CT	B	32
Impôt des sociétés	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			80